

2017-6868  
2018-01-09

Preventol A12 TK-50

Fongicide liquide

POUR LA FABRICATION, LA PRÉPARATION OU LE RECONDITIONNEMENT

N° D'HOMOLOGATION 30800 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

PRINCIPE ACTIF: Propiconazole 50 %

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'UTILISATION  
EMPÊCHER LES PERSONNES NON AUTORISÉES D'Y AVOIR ACCÈS

AVERTISSEMENT  
(square on point symbol)  
POISON  
IRRITANT POUR LES YEUX

CONTENU NET : 50 – 1,050 litres

LANXESS CORPORATION  
111 RIDC Park West Drive  
Pittsburgh, PA 15275  
1-800-LANXESS

## **MODE D'EMPLOI :**

Pour la fabrication de pesticides homologués en vertu de la LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES. Les fabricants de pesticides doivent veiller à obtenir leurs propres homologations pour leurs préparations antiparasitaires.

Afficher une copie de la présente étiquette dans la zone de travail.

## **PRÉCAUTIONS**

**EMPÊCHER LES PERSONNES NON AUTORISÉES D'Y AVOIR ACCÈS.**

Respecter à la lettre toutes les mises en garde concernant la manipulation et l'utilisation des pesticides. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Nocif ou mortel si avalé. Peut irriter les yeux. Ne pas contaminer la nourriture humaine ou animale ni les sources d'approvisionnement d'eau. Les travailleurs qui utilisent ce produit dans un système ouvert doivent porter des vêtements de protection : bottes de sécurité, combinaison, gants imperméables, lunettes de sécurité/écran facial et respirateur à cartouche.

Ce produit est inflammable. Éviter tout contact avec des matières comburantes.

## **PREMIERS SOINS**

**EN CAS D'INGESTION :** Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

**EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX :** Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'oeil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU OU LES VÊTEMENTS :** Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**EN CAS D'INHALATION :** Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Apporter l'étiquette du contenant ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsque vous consultez un médecin.

## **RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES**

Il n'existe pas d'antidote spécifique. Traiter selon les symptômes.

## **PRÉCAUTIONS ENVIRONNEMENTALES**

**TOXIQUE** pour les organismes aquatiques.

**NE PAS** rejeter d'effluents contenant ce produit dans les égouts, les lacs, les cours d'eau, les étangs, les estuaires, les océans ou tout autre plan d'eau.

### **ÉLIMINATION**

Les fabricants canadiens doivent éliminer les principes actifs superflus et leurs contenants en conformité avec la réglementation municipale ou provinciale. Pour obtenir d'autres détails et des renseignements au sujet du nettoyage des déversements, communiquer avec le fabricant ou l'organisme de réglementation provincial responsable.

### **ENTREPOSAGE**

Entreposer dans le contenant d'origine dans un endroit bien aéré, frais et sec. Ne pas contaminer l'eau ni la nourriture humaine ou animale lors de l'entreposage ou de l'élimination des déchets.

### **AVIS À L'UTILISATEUR**

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi Sur Les Produits Antiparasitaires*.